



Saint-Venant-de-Paquette

Pour sa nature, pour son patrimoine



**Société
protectrice
des animaux**
DE L'ESTRIE

Recensement des chiens

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie est mandatée par la municipalité de St-Venant-de-Paquette pour assurer le service de protection et de contrôle des animaux de compagnie ainsi que pour enregistrer et émettre les licences pour les chiens.

Un recensement sera effectué au mois de novembre. Pour ce faire, des recenseurs de la SPA de l'Estrie, dûment identifiés, se présenteront à votre porte afin de procéder à l'enregistrement des chiens et de vous remettre un médaillon d'identification pour chacun d'entre eux. Le port de ce médaillon est très important puisqu'il assure un retour rapide à la maison en cas de perte ou de fugue de votre animal.

Obligations et tarifications

Depuis le 3 mars 2020, **l'enregistrement de tous les chiens est obligatoire au Québec** en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que du règlement municipal.

La licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre et est renouvelable tous les ans. Exceptionnellement cette année, l'enregistrement sera valide jusqu'au 31 décembre 2022. Le prochain renouvellement sera donc en janvier 2023.

Tarification 2021

Chien stérilisé : 40,00 \$ *
Chien non stérilisé : 50,00 \$

* Preuve de stérilisation requise

En mandatant ainsi la SPA de l'Estrie et adoptant cette réglementation, votre conseil municipal démontre que le bien-être de vos animaux lui tient à cœur.

Pour toutes interrogations concernant le recensement et l'enregistrement des chiens, les citoyens sont invités à communiquer avec le département des licences de la **SPA de l'Estrie au 819 821-4727** (option 4).